

POLITIQUE

DE TRAITEMENT DES
DONNEES PERSONNELLES

Tables des matières

1. Introduction.....	1
2. Cadre Légal et Réglementaire.....	2
3. Principes Généraux de Protection des Données.....	4
4. Traitement des données personnelles.....	6
5. Droits des personnes concernées.....	10
6. Confidentialité et sécurité des données.....	12
7. La communication à des destinataires, tiers ou non.....	14
8. Transferts de Données à Caractère Personnel.....	15
9. Rôles et responsabilités.....	17
10. Gestion des Violations de Données.....	19
11. Formation et sensibilisation.....	19
12. Évaluation et amélioration continue.....	21
13. Révisions et mise à jour de la politique.....	23
14. Dispositions finales.....	23



1. Introduction

La société AFG Assurances Bénin IARDT, par abréviation « AFG IARDT », en sa qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter des données à caractère personnel en accordant une grande importance au respect des lois et règlements en vigueur et aux mesures techniques et organisationnelles qui assurent la protection des données personnelles.

AFG Assurances Bénin IARDT est une société anonyme au capital social de Cinq milliards (5 000 000 000) Francs CFA, entreprise régie par le code des assurances conformément aux dispositions de l'article 303 du code CIMA, immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro unique d'identification : 16 B 15893, dont le siège social se trouve au lot numéro 375, Parcelle « D » quartier : Mifongou (Marro-Militaire), Cotonou Bénin.

Les traitements et la collecte de données à caractère personnel sont effectués conformément au Code des Assurances des États membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), à l'Acte Uniforme portant sur le droit commercial général, à l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, à la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin.

A titre d'information, certains termes utilisés dans cette politique de traitement des données et propres à la protection des données à caractère personnel, ont pour définition celle qui leur est donnée par le livre cinquième du code du numérique en République du Bénin.

La présente politique vous informe des traitements réalisés, et des droits dont les personnes concernées par les traitements disposent.

1.1. Objectif de la Politique

La présente politique a pour objectif de définir et de structurer les principes et pratiques de traitement des données personnelles au sein d'AFG Assurances Bénin IARDT, conformément à la Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin et aux directives de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP). Elle vise à garantir la protection des données personnelles de nos clients, partenaires, et employés, ainsi qu'à assurer la conformité de nos pratiques avec les exigences légales en matière de protection des données.

1.2. Portée et applicabilité

Cette politique s'applique à l'ensemble des opérations de traitement des données personnelles effectuées par AFG Assurances Bénin IARDT, qu'il s'agisse de traitements manuels ou automatisés. Elle concerne toutes les données personnelles collectées, stockées, traitées, conservées et

transmises dans le cadre de nos activités commerciales, ainsi que toutes les personnes concernées, y compris les clients, prospects, employés, sous-traitants, et partenaires commerciaux.

1.3. Engagement de la direction

La direction d'AFG Assurances Bénin IARDT s'engage fermement à respecter les principes de protection des données et à promouvoir une culture de la confidentialité et de la sécurité des données au sein de l'entreprise. Cet engagement inclut l'allocation des ressources humaines, financières et techniques nécessaires, la formation continue des employés, et le suivi rigoureux de la mise en œuvre de cette politique. La direction soutient activement l'amélioration continue de la protection des données personnelles en encourageant une culture de sécurité et de respect de la confidentialité, et en surveillant régulièrement l'efficacité des mesures de protection des données et des initiatives d'amélioration continue. Dans le cadre de la responsabilité et de l'engagement envers la révision et la mise à jour de la politique, la direction examine et approuve les modifications apportées et encourage tous les employés à se conformer aux politiques et procédures mises à jour. La direction soutient pleinement cette politique, appuie activement les initiatives de protection des données, et garantit la conformité et la sécurité des données personnelles.

1.4. Objectifs clés

- **Conformité légale** : assurer le respect intégral de la Loi n° 2017-20 et des directives que donne l'APDP.
- **Protection des données** : mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données personnelles contre toute forme de traitement illicite, de perte, de divulgation ou d'accès non autorisé.
- **Transparence et responsabilité** : garantir la transparence des pratiques de traitement des données et la responsabilité de l'entreprise envers les personnes concernées.
- **Gestion des risques** : identifier, évaluer, et gérer les risques liés au traitement des données personnelles, en mettant en place des procédures appropriées pour prévenir et gérer les violations de données.

2. Cadre Légal et Réglementaire

2.1. Juridictions Applicables

AFG Assurances Bénin IARDT opère en République du Bénin et est donc soumise aux lois et réglementations en matière de protection des données personnelles de cette juridiction. Il est impératif que toutes les activités de



traitement des données personnelles respectent les cadres légaux en vigueur dans le pays.

2.2. Références aux Lois et Réglementations Pertinentes

Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018

La Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique en République du Bénin est le principal cadre réglementaire pour la protection des données personnelles au Bénin. Cette loi impose des obligations strictes en matière de gestion, de traitement, de conservation, et de protection des données personnelles. Elle inclut des dispositions relatives à :

- **Licéité, loyauté et transparence du traitement** : les données personnelles doivent être traitées de manière légale, loyale, et transparente.
- **Limitation des finalités** : les données personnelles doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne doivent pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment des prévisions raisonnables de l'intéressé et des dispositions légales et réglementaires applicables.
- **Minimisation des données** : les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.
- **Exactitude des données** : les données personnelles doivent être exactes et, si nécessaire, mises à jour. Des mesures raisonnables doivent être prises pour que les données inexactes soient effacées ou rectifiées sans délai.
- **Limitation de la conservation** : les données personnelles doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées.
- **Intégrité et confidentialité** : les données personnelles doivent être traitées de manière à garantir une sécurité appropriée, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dommages d'origine accidentelle.

Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP)

L'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) est l'institution chargée de la mise en œuvre et du respect de la Loi n° 2017-20 en République du Bénin. Ses missions incluent :

- **Supervision et contrôle** : assurer la supervision et le contrôle du respect des obligations légales en matière de protection des données personnelles.
- **Instruction des plaintes** : recevoir et instruire les plaintes des personnes concernées concernant le traitement de leurs données personnelles.
- **Conseil et orientation** : fournir des conseils et des orientations aux responsables de traitement pour assurer la conformité avec la législation sur la protection des données.
- **Sanctions** : imposer des sanctions en cas de non-conformité avec la législation en vigueur.

AFG Assurances Bénin IARDT s'engage à coopérer pleinement avec l'APDP et à suivre ses recommandations pour garantir la protection des données personnelles traitées par l'entreprise.

Les traitements réalisés par la compagnie ont obtenu de l'APDP les autorisations dont les références se présentent comme suit :

- N° 01-2025/APDP/DST/SC du 30 janvier 2025 – Vidéosurveillance ;
- N° 2025-010/AT/APDP/DST/SC du 30 janvier 2025 - Contrôle d'accès par données biométriques ;
- N° 2025-011/AT/APDP/DST/SC du 30 janvier 2025 - Gestion des sinistres ;
- N° 2025-012/AT/APDP/DST/SC du 30 janvier 2025 - Assurance santé ;
- N° 2025-013/AT/APDP/DST/SC du 30 janvier 2025 - Assurance voyage ;
- N° 2025-014/AT/APDP/DST/SC du 30 janvier 2025 – Gestion des assurés ;
- N°2025-015/AT/APDP/DST/SC du 30 janvier 2025 – Gestion des intermédiaires ;
- N° 2025-026/AT/APDP/DST/SC du 31 janvier 2025 – Gestion RH des salariés ;
- N° 2025-049/AT/APDP/DST/SC du 27 février 2025 – Site Web.

3. Principes Généraux de Protection des Données

3.1. Licéité du Traitement

Chaque traitement de données à caractère personnel effectué par AFG Assurances Bénin IARDT doit reposer sur une base légale conforme à l'Art.383 et 389 de la loi 2017-20 du 20 Avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin. Les bases légales peuvent inclure :

- **Le consentement** de la personne concernée pour une ou plusieurs finalités spécifiques.
- **L'exécution d'un contrat** auquel la personne concernée est partie ou pour prendre des mesures à la demande de celle-ci avant la conclusion d'un contrat.



- **Le respect d'une obligation légale** à laquelle le responsable du traitement est soumis.
- **La sauvegarde des intérêts vitaux** de la personne concernée ou d'une autre personne physique.
- **L'exécution d'une mission d'intérêt public** ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.
- **Les intérêts légitimes** poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers, sauf si ces intérêts sont supplantés par les intérêts ou les libertés et droits fondamentaux de la personne concernée.

3.2. Loyauté et Transparence

Chaque traitement de données à caractère personnel effectué par AFG Assurances Bénin IARDT doit reposer sur une base légale conforme à l'Art. 384 et 415 de la loi 2017-20 du 20 Avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin. Les bases légales peuvent inclure :

- **Le traitement intéresse la sûreté de l'Etat, la défense, la sécurité publique.**
- **Le traitement a pour objet l'exécution de condamnations pénales ou de mesures de sûreté.**
- **Le traitement est nécessaire à la prévention, la recherche, la constatation et la poursuite de toute infraction.**

3.3. Finalité du Traitement

Les données à caractère personnel doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Elles ne doivent pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités. AFG Assurances Bénin IARDT s'engage à informer les personnes concernées de la finalité du traitement lors de la collecte de leurs données.

3.4. Minimisation et Exactitude des Données

AFG Assurances Bénin IARDT s'engage à ne collecter que les données personnelles strictement nécessaires aux finalités pour lesquelles elles sont traitées (principe de minimisation des données). De plus, les données collectées doivent être exactes et, si nécessaire, mises à jour. Des mesures doivent être prises pour que les données inexactes soient corrigées ou supprimées sans délai.

3.5. Conservation des Données

Les données à caractère personnel doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées. AFG Assurances Bénin IARDT a mis en place une politique de

rétenion des données qui définit les durées de conservation appropriées en fonction des finalités du traitement et des obligations légales applicables.

3.6. Intégrité et Confidentialité

AFG Assurances Bénin IARDT doit traiter les données personnelles de manière à garantir une sécurité appropriée, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite, et contre la perte, la destruction ou les dommages d'origine accidentelle. Cela inclut la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles.

3.7. Transferts de Données à Caractère Personnel

Les transferts de données à caractère personnel à des tiers ou sous-traitants doivent être encadrés par des contrats ou des accords garantissant un niveau de protection adéquat conformément à la législation en vigueur. AFG Assurances Bénin IARDT doit s'assurer que les tiers respectent les mêmes obligations de protection des données.

4. Traitement des données personnelles

4.1. Catégories de données à caractère personnel collectées

AFG Assurances Bénin IARDT s'engage à collecter et traiter des données à caractère personnel de façon adéquate, pertinente et limitée à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Les catégories de données collectées sont :

Données d'Identification : Nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, signature, nationalité, Carte Nationale d'Identité (CNI), Certificat d'Identification Personnelle (CIP), copie légalisée du passeport, attestation de résidence, situation matrimoniale, acte de naissance du salarié, acte de naissance du conjoint, actes de naissance des enfants à charge, acte de mariage, Numéro d'Identification Fiscale Unique (IFU), numéro CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale), numéro d'identification personnel, nom, prénom, numéro de la personne à contacter en cas d'urgence, âge, visa, acte de naissance, acte de mariage, pièce d'identité des ayants droits, certificats de scolarité, photos de mariage.

Informations de contact : Téléphone, adresse, quartier, ville.

Informations de permis et véhicule : Permis de conduire, carte grise.

Données Financières : Relevé d'identité Bancaire (RIB), références de compte bancaire, numéro de portefeuille numérique, taxe sur les véhicules à moteur, états financiers des trois dernières années, valeur du bien, lettre



de confort, preuve d'achat, valeur du bien assuré, statuts de l'entreprise, tout type de facture.

Informations d'identité de l'entreprise : Nom et prénoms du représentant légal de la société, nom et prénoms du mandataire, numéro RCCM (Registre du Commerce et du Crédit Mobilier).

Informations sur les salariés et activités : Liste des salariés à assurer, secteur d'activité, attestation de transport, caractéristiques du produit transporté, IFU (Identifiant Fiscal Unique).

Données Professionnelles : Diplômes, Curriculum Vitae, attestation de formation ou de bonne fin d'exécution.

Données relatives à la vie juridique : Extrait du casier judiciaire.

Données relatives à la santé : Certificat médical en cas de séjour dans un centre hospitalier ou de rendez-vous médical.

Données relatives aux diverses absences : Nom, prénom, fonction occupée, date de début, date de fin (Formulaire de demande de congés ou notification de départ en congés, formulaire d'autorisation d'absence.)

Données de navigation et de l'utilisation du site : Adresse IP, données de cookies, pages visitées, durée de la visite, interactions avec le site.

Données relatives à l'état de santé : Groupe sanguin, poids, taille, niveau de pression artérielle, antécédents médicaux, photo d'identité, feuille de soin, acte de décès, certificat d'indemnité, certificat d'état, certificat de genre de mort, rapports d'expertise, rapport d'autopsie, ordonnances médicales.

Données liées aux sinistres : Date de survenance du sinistre, lieu du sinistre, lieu de traitement, heure de survenance du sinistre, personnes impliquées, identité des conducteurs impliqués dans le sinistre, informations sur le véhicule impliqué, plaques d'immatriculation, permis de conduire, cartes grises, cartes d'assurés, identité des personnes impliquées, rapports de traitement, diagnostic médical, fiche de constat, valeur du bien, ampleur des dégâts, identité du tiers sinistré, convention de vente.

Données biométriques : Empreintes digitales.

Données de vidéosurveillance : Flux vidéo, images fixes, audios.

4.2. Finalité des traitements

Les données personnelles collectées par AFG Assurances Bénin IARDT sont traitées pour des finalités spécifiques, légitimes et explicites. Les principales finalités incluent :

- **Gestion des contrats d'assurance** : administration des polices d'assurance, traitement des demandes de souscription, gestion des primes et des renouvellements.
- **Évaluation des risques et tarification** : analyse des risques pour déterminer les primes d'assurance appropriées.
- **Traitement des réclamations** : gestion des sinistres et des demandes de remboursement, évaluation des dommages, communication avec les parties prenantes.
- **Communication avec les clients et partenaires** : envoi de communications relatives aux polices d'assurance, aux renouvellements, aux offres promotionnelles, et aux services proposés par l'entreprise.
- **Conformité aux obligations légales et réglementaires** : respect des lois et réglementations en vigueur, y compris les exigences de déclaration et de signalement aux autorités compétentes.
- **Amélioration des services** : analyse des données pour améliorer les produits et services, effectuer des enquêtes de satisfaction, et personnaliser les offres commerciales.
- **Assurer la protection des biens et des personnes** : utilisation de systèmes de sécurité pour protéger les locaux et les biens, ainsi que pour garantir la sécurité des employés et des visiteurs.
- **Apporter des éléments de preuve en cas d'incident** : enregistrement et conservation des données pour fournir des preuves en cas de litige ou d'incident.
- **Gestion des contrats d'assurance voyage** : administration des polices d'assurance voyage, gestion des demandes de souscription et des renouvellements.
- **Traitement des sinistres et des réclamations** : gestion des réclamations liées aux sinistres, évaluation des dommages et traitement des demandes de remboursement.
- **Évaluation des sinistres** : analyse des sinistres pour déterminer les montants des indemnités.
- **Indemnisation des assurés** : traitement des paiements aux assurés pour couvrir les sinistres.
- **Prévention de la fraude** : mise en place de mesures pour détecter et prévenir les fraudes.



- **Faire la promotion des produits d'assurance** : activités de marketing et de publicité pour promouvoir les produits et services d'assurance.
- **Identification et gestion de l'expérience utilisateur** : adaptation du contenu et des recommandations en fonction des préférences et de l'historique de navigation.
- **Restreindre l'accès du bâtiment aux personnes autorisées** : utilisation de systèmes de contrôle d'accès pour limiter l'entrée aux personnes autorisées.
- **Contrôle de la présence des salariés** : suivi des horaires et de la présence des employés pour des raisons administratives et de sécurité.
- **Elaboration de la carte d'assuré** : collecte et traitement des données personnelles pour créer et délivrer une carte d'assuré, permettant l'identification et l'accès aux services d'assurance.
- **Création du dossier de l'assuré** : collecte et gestion des informations nécessaires pour constituer et maintenir le dossier de chaque assuré, incluant les détails personnels, les historiques médicaux et les informations de contact.
- **Identifier les prestataires** : collecte et traitement des données pour identifier et vérifier les prestataires de services, tels que les hôpitaux, les cliniques, et les médecins, afin d'assurer une prise en charge efficace des assurés.
- **Règlement des factures** : gestion des informations de facturation et des paiements pour régler les factures émises par les prestataires de services de santé.
- **Etablir la carte santé** : création de la carte santé de l'assuré, qui inclut des informations médicales et d'assurance essentielles pour faciliter l'accès aux soins et aux remboursements.
- **Vérifier l'authenticité des soins administrés** : collecte et analyse des données pour vérifier que les soins administrés aux assurés sont conformes aux standards et pour prévenir les abus et les fraudes.

4.3. Opérations de traitement

Les opérations de traitement effectuées sur les données personnelles collectées par AFG Assurances Bénin IARDT incluent :

- La collecte
- La conservation
- La copie
- L'exploitation

- L'enregistrement
- La modification
- La sauvegarde
- La consultation
- L'utilisation
- La communication par transmission,
- La limitation
- Le cryptage
- L'effacement
- L'organisation

5. Droits des personnes concernées

5.1. Information des Personnes Concernées

AFG Assurances Bénin IARDT s'engage à fournir aux personnes concernées une information claire, complète et facilement accessible concernant le traitement de leurs données personnelles. Cette information inclut :

- L'identité et les coordonnées du responsable du traitement.
- Les finalités du traitement pour lesquelles les données personnelles sont destinées.
- Les bases légales du traitement.
- Les destinataires ou les catégories de destinataires des données personnelles.
- Le cas échéant, l'intention du responsable du traitement de transférer des données à caractère personnel à un tiers ou sous-traitant.
- La durée de conservation des données personnelles ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour déterminer cette durée.
- L'existence des droits des personnes concernées et les modalités de leur exercice.

5.2. Droits des personnes concernées

Les personnes concernées par le traitement de leurs données personnelles disposent des droits suivants :

a. Droit d'accès

Les personnes concernées ont le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données personnelles les concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès aux dites données ainsi qu'à des informations sur les finalités du traitement, les catégories de données personnelles concernées, les destinataires des données, et la durée de conservation des données.



b. Droit de rectification

Les personnes concernées ont le droit de demander la rectification des données personnelles inexactes les concernant. Elles ont également le droit de demander que les données incomplètes soient complétées.

c. Droit à l'effacement (Droit à l'oubli)

Les personnes concernées peuvent demander l'effacement de leurs données personnelles lorsque l'un des motifs suivants s'applique :

- Les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées.
- La personne concernée retire son consentement sur lequel est fondé le traitement.
- La personne concernée s'oppose au traitement et il n'existe pas de motif légitime impérieux pour le traitement.
- Les données ont été traitées de manière illicite.
- Les données doivent être effacées pour respecter une obligation légale.

d. Droit à la limitation du traitement

Les personnes concernées ont le droit de demander la limitation du traitement de leurs données personnelles lorsque l'un des motifs suivants s'applique :

- L'exactitude des données est contestée par la personne concernée.
- Le traitement est illicite et la personne concernée s'oppose à leur effacement.
- Le responsable du traitement n'a plus besoin des données aux fins du traitement mais celles-ci sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.
- La personne concernée s'est opposée au traitement pendant la vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes poursuivis par le responsable du traitement prévalent sur ceux de la personne concernée.

e. Droit à la portabilité des données

Les personnes concernées ont le droit de recevoir les données personnelles les concernant, qu'elles ont fournies au responsable du traitement, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et ont le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que le responsable du traitement auquel les données personnelles ont été fournies y fasse obstacle.

f. Droit d'opposition

Les personnes concernées ont le droit de s'opposer, à tout moment, au traitement de leurs données personnelles pour des raisons tenant à leur

situation particulière, lorsque le traitement est fondé sur l'intérêt légitime du responsable du traitement ou relève de l'exercice d'une mission d'intérêt public.

5.3. Modalités d'exercice des droits

Les droits des personnes concernées peuvent être exercés en envoyant un courrier écrit ou un courriel, au Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPDP) à l'adresse suivante : dpo@afgassurances.bj. AFG Assurances Bénin IARDT peut demander une vérification de l'identité de la personne concernée avant de répondre à sa demande.

5.4. Délai de réponse

AFG Assurances Bénin IARDT s'engage à répondre aux demandes des personnes concernées dans un délai d'un mois (30 jours) à compter de la réception de la demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, en fonction de la complexité et du nombre de demandes. Dans ce cas, la personne concernée sera informée de la prolongation et des motifs du retard.

5.5. Réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données Personnelles

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) si elles estiment que le traitement de leurs données personnelles constitue une violation de la législation applicable. Téléphone : (+229) 21 32 57 88 ; Courriel : contact@apdp.bj ; Siège : rue 6.076 (Centre d'accueil monseigneur Parisot) Aïdjèdo, Immeuble El MARZOUK Joël.

6. Confidentialité et sécurité des données

6.1. Confidentialité

a. Obligation de confidentialité

AFG Assurances Bénin IARDT s'engage à garantir la confidentialité des données personnelles traitées. Tous les employés, sous-traitants, et partenaires de l'entreprise sont tenus à une obligation de confidentialité concernant les données personnelles auxquelles ils ont accès dans le cadre de leurs fonctions. Cette obligation perdure même après la fin de leur relation avec AFG Assurances Bénin IARDT.

b. Accès restreint

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux personnes qui en ont besoin pour l'exercice de leurs fonctions. AFG Assurances Bénin IARDT applique le principe du « besoin de savoir » et du « moindre privilège » pour limiter l'accès aux données sensibles.



c. Engagement de confidentialité

Tous les employés et sous-traitants doivent signer un engagement de confidentialité lors de leur embauche ou de leur contractualisation, confirmant leur adhésion aux principes de confidentialité de l'entreprise et leur compréhension des conséquences en cas de non-respect.

6.2. Mesures de sécurité

a. Sécurité technique

AFG Assurances Bénin IARDT met en œuvre des mesures techniques appropriées pour assurer la sécurité des données personnelles. Ces mesures incluent, mais ne sont pas limitées à :

- **Chiffrement des données** : utilisation de technologies de chiffrement pour protéger les données sensibles en transit et au repos.
- **Contrôle d'accès** : mise en place de mécanismes d'authentification et de contrôle d'accès stricts pour limiter l'accès aux systèmes contenant des données personnelles.
- **Pares-feux et Systèmes de Détection d'Intrusion** : utilisation de pare-feux et de systèmes de détection et de prévention des intrusions pour protéger les réseaux et les systèmes contre les accès non autorisés.
- **Mises à jour et patches** : application régulière de mises à jour et de patches de sécurité pour les systèmes d'information afin de corriger les vulnérabilités connues.

b. Sécurité organisationnelle

AFG Assurances Bénin IARDT adopte également des mesures organisationnelles pour protéger les données personnelles :

- **Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI)** : mise en place et mise à jour régulière d'une PSSI, incluant des procédures spécifiques pour la gestion des accès, la classification des informations, et la réponse aux incidents de sécurité.
- **Formation et sensibilisation** : organisation de formations régulières sur la sécurité des données et la protection des données personnelles pour tous les employés.
- **Gestion des incidents de sécurité** : développement et maintien d'un plan de gestion des incidents de sécurité, incluant des procédures pour la détection, la réponse, et la récupération en cas d'incident de sécurité impliquant des données personnelles.

c. Sécurité physique

AFG Assurances Bénin IARDT veille à la sécurité physique des locaux et des équipements :

- **Contrôle des accès physiques** : mise en place de contrôles d'accès physiques pour restreindre l'accès aux locaux où sont stockées des données personnelles.
- **Sécurisation des supports** : utilisation de mesures de sécurité pour les supports de stockage contenant des données personnelles, tels que des coffres-forts et des armoires verrouillées.
- **Surveillance** : installation de systèmes de surveillance pour prévenir et détecter les accès non autorisés aux locaux.

6.3. Audits et contrôles

AFG Assurances Bénin IARDT effectue des audits et des contrôles réguliers pour évaluer l'efficacité des mesures de sécurité mises en place et assurer la conformité avec la législation applicable. Ces audits incluent :

- **Audits internes** : réalisation d'audits internes périodiques pour vérifier la conformité des pratiques de traitement des données avec les politiques internes et les exigences légales.
- **Audits externes** : recours à des auditeurs externes pour évaluer indépendamment la sécurité des données et la conformité de l'entreprise avec les normes et réglementations applicables.
- **Tests de pénétration** : organisation de tests de pénétration pour identifier les vulnérabilités potentielles et les corriger avant qu'elles ne soient exploitées par des acteurs malveillants.

6.4. Gestion des sous-traitants

AFG Assurances Bénin IARDT s'assure que tous les sous-traitants qui traitent des données personnelles en son nom respectent les mêmes standards de sécurité et de confidentialité. Les sous-traitants doivent :

- **Signer des contrats de sous-traitance et des accords de confidentialité** : Incluant des clauses spécifiques sur la protection des données personnelles et les obligations de confidentialité.
- **Se conformer aux audits** : accepter de se soumettre à des audits et des contrôles pour vérifier leur conformité avec les exigences de sécurité.
- **Notifier les incidents** : informer AFG Assurances Bénin IARDT sans délai de toute violation de données personnelles impliquant les données qu'ils traitent.

7. La communication à des destinataires, tiers ou non

Ces données pourront être communiquées par AFG IARDT à AFG Holding, à ses intermédiaires et réassureurs pour les finalités énumérées ci-dessus ou en vue de la mise en commun de moyens et de la présentation de produits et services dans la limite nécessaire à l'exécution des prestations concernées.



Les données pourront aussi être communiquées aux prestataires et sous-traitants du responsable de traitement dans les limites nécessaires à l'exécution des finalités décrites plus haut.

Elles pourront également être communiquées aux Autorités de Contrôle, Institutions et Organismes Béninoises et/ou de l'UEMOA.

8. Transferts de Données à Caractère Personnel

8.1. Transferts à des tiers ou sous-traitants

a. Principes Généraux

AFG Assurances Bénin IARDT peut transférer des données à caractère personnel à des tiers ou des sous-traitants dans le cadre de ses activités. Ces transferts doivent être effectués en conformité avec la législation en vigueur et garantir un niveau de protection adéquat des données personnelles.

b. Conditions des Transferts

Les transferts de données à caractère personnel à des tiers ou sous-traitants ne peuvent être effectués que sous les conditions suivantes :

- **Nécessité** : le transfert doit être nécessaire à l'exécution d'un contrat ou à la fourniture d'un service demandé par la personne concernée.
- **Accord contractuel** : un contrat ou un accord spécifique doit être en place entre AFG Assurances Bénin IARDT et le tiers ou sous-traitant, stipulant les obligations de protection des données et de confidentialité.
- **Garantie de protection** : le tiers ou sous-traitant doit fournir des garanties suffisantes pour assurer la protection des données personnelles, conformément aux exigences légales et à cette politique.
- **Respect des instructions** : le tiers ou sous-traitant doit traiter les données personnelles uniquement selon les instructions d'AFG Assurances Bénin IARDT et pour les finalités spécifiées dans le contrat.

8.2. Conditions et garanties des transferts

a. Accords Contractuels

Les transferts de données à caractère personnel à des tiers ou sous-traitants doivent être encadrés par des accords contractuels clairs et détaillés. Ces accords doivent inclure :

- **Accords de confidentialité** : engagements fermes de la part du tiers ou sous-traitant à maintenir la confidentialité des données personnelles.

- **Mesures de sécurité** : description des mesures techniques et organisationnelles que le tiers ou sous-traitant doit mettre en œuvre pour protéger les données personnelles.
- **Droits des personnes concernées** : dispositions permettant aux personnes concernées d'exercer leurs droits en matière de protection des données, même après le transfert.
- **Notification des violations** : obligation pour le tiers ou sous-traitant de notifier AFG Assurances Bénin IARDT immédiatement en cas de violation de données personnelles.

b. Evaluation et sélection des sous-traitants

Avant de transférer des données à caractère personnel à un sous-traitant, AFG Assurances Bénin IARDT doit :

- **Évaluer la capacité du sous-traitant** : s'assurer que le sous-traitant dispose des compétences techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les données personnelles.
- **Vérifier la conformité** : s'assurer que le sous-traitant respecte les lois et réglementations en matière de protection des données personnelles.
- **Obtenir des références** : rechercher des références et des antécédents du sous-traitant en matière de protection des données.

c. Contrôle

AFG Assurances Bénin IARDT doit prévoir des contrôles pour vérifier la conformité des tiers ou sous-traitants avec les exigences de protection des données personnelles.

8.3. Information des personnes concernées

Lorsqu'un transfert de données à caractère personnel à un tiers ou sous-traitant est prévu, AFG Assurances Bénin IARDT doit informer les personnes concernées des éléments suivants :

- **Identité du destinataire** : l'identité du tiers ou sous-traitant qui recevra les données personnelles.
- **Finalité du transfert** : les raisons pour lesquelles les données personnelles sont transférées.
- **Mesures de protection** : les mesures de protection mises en place pour garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles après le transfert.
- **Droits des personnes concernées** : les droits des personnes concernées en matière de protection des données et la manière dont elles peuvent les exercer.



8.4. Transferts internationaux

Dans le cas où des données à caractère personnel doivent être transférées à des tiers ou sous-traitants situés en dehors du Bénin, AFG Assurances Bénin IARDT doit s'assurer que :

- **Législation adéquate** : le pays de destination offre un niveau de protection des données personnelles équivalent à celui du Bénin.
- **Règles d'entreprise contraignantes** : des règles d'entreprise contraignantes sont mises en place, le cas échéant, pour assurer la protection des données personnelles transférées à l'international.

9. Rôles et responsabilités

9.1. Responsabilités des employés

a. Conformité avec la politique

Tout le personnel d'AFG Assurances Bénin IARDT a la responsabilité de se conformer à cette politique de protection des données personnelles. Cela inclut :

- **Respect des procédures** : suivre les procédures internes relatives à la collecte, au traitement, à la conservation, à la transmission et à la destruction des données personnelles.
- **Protection des données** : prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les données personnelles contre l'accès non autorisé, la divulgation, la perte ou la destruction.
- **Signalement des incidents** : signaler immédiatement toute violation réelle ou suspectée de la sécurité des données personnelles au Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPDP) ou à l'équipe de sécurité informatique.

9.2. Responsabilités des fournisseurs et partenaires

a. Engagement contractuel

Les fournisseurs et partenaires d'AFG Assurances Bénin IARDT qui traitent des données personnelles doivent signer un contrat incluant des clauses spécifiques sur la protection des données. Ces contrats doivent stipuler que :

- **Conformité** : les fournisseurs et partenaires doivent se conformer aux exigences légales et aux politiques internes de protection des données.
- **Mesures de sécurité** : les fournisseurs et partenaires doivent mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles.

- **Notification des incidents** : les fournisseurs et partenaires doivent notifier immédiatement AFG Assurances Bénin IARDT en cas de violation de données personnelles.

b. Audits et contrôles

AFG Assurances Bénin IARDT se réserve le droit de réaliser des audits et des contrôles chez ses fournisseurs et partenaires pour vérifier leur conformité avec les exigences de protection des données. Les fournisseurs et partenaires doivent :

- **Fournir l'accès** aux informations et documents nécessaires pour évaluer leur conformité.
- **Collaborer** avec les auditeurs d'AFG Assurances Bénin IARDT pour identifier et corriger toute non-conformité.

9.3. Rôle du Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPDP)

a. Responsabilités Générales

Le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPDP) d'AFG Assurances Bénin IARDT est responsable de veiller à la conformité de l'entreprise avec les lois et réglementations en matière de protection des données personnelles. Les principales responsabilités du DPDP incluent :

- Informer et conseiller AFG Assurances Bénin IARDT et ses employés sur leurs obligations en matière de protection des données.
- Surveiller le respect de la réglementation et des politiques internes de protection des données.
- Coopérer avec l'APDP et être le point de contact pour les questions relatives au traitement des données personnelles.
- Assister l'entreprise dans la réalisation des évaluations d'impact sur la protection des données et assurer la gestion des incidents de violation des données personnelles.
- Répondre aux demandes des personnes concernées concernant l'exercice de leurs droits en matière de données personnelles.

b. Gestion des Violations de Données

En cas de violation de données personnelles, le DPDP est responsable de :

- Coordonner la réponse de l'entreprise à la violation, y compris la notification des autorités compétentes et des personnes concernées.
- Mener une enquête sur la violation pour déterminer les causes et les mesures correctives à prendre.
- Documenter tous les incidents de violation de données et les actions prises en réponse.



10. Gestion des Violations de Données

AFG Assurances Bénin IARDT utilise des systèmes de surveillance avancés pour détecter toute activité suspecte ou anomalie indiquant une violation des données personnelles, incluant l'analyse des logs, la surveillance du trafic réseau, et les systèmes de détection d'intrusion (IDS). Les employés sont formés pour reconnaître les signes d'alerte tels que les accès non autorisés, les modifications inexplicables et les comportements anormaux. En cas de violation, la rapidité de la réponse est cruciale avec une chaîne de communication interne claire, incluant la notification immédiate au supérieur direct et à l'équipe de sécurité informatique, et l'escalade de l'incident aux niveaux de direction concernés. La communication externe avec l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) et les personnes concernées est réalisée conformément aux exigences légales. Des mécanismes de signalement d'urgence tels que des formulaires en ligne et une adresse électronique dédiée dpo@afgassurances.bj sont en place pour centraliser les signalements. Dès qu'une violation est confirmée, des procédures d'intervention initiale sont déclenchées pour isoler les systèmes affectés, sécuriser les preuves et évaluer l'impact. Le plan de gestion des incidents prévoit des actions spécifiques selon la gravité de l'incident, incluant la notification rapide des parties internes concernées, la coordination avec les autorités et experts externes, et la mise en œuvre des actions de mitigation. L'équipe de gestion des incidents collecte et sécurise toutes les preuves pertinentes pour une analyse approfondie des causes, incluant l'identification des failles de sécurité et l'évaluation de l'impact. Conformément à la Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018, AFG Assurances Bénin IARDT doit notifier l'APDP et les personnes concernées sans délai injustifié dès qu'une violation est confirmée, en fournissant une description de la violation, les catégories et le nombre de personnes concernées, et les mesures prises pour remédier à la situation. Une communication claire et rapide est établie avec les parties internes et externes pour protéger l'image de l'entreprise et éviter la panique. Des actions correctives spécifiques sont mises en œuvre pour adresser les failles identifiées, incluant le renforcement des mesures de sécurité et la formation accrue des employés. Des plans d'atténuation à court et long terme sont développés pour renforcer la résilience organisationnelle à travers des audits de sécurité périodiques et l'intégration de technologies avancées.

11. Formation et sensibilisation

11.1. Importance de la formation

AFG Assurances Bénin IARDT considère la formation continue de ses employés comme essentielle pour maintenir un haut niveau de vigilance et de compétence en matière de protection des données personnelles. Les programmes de formation sont conçus pour :

- **Éduquer les employés** sur les principes fondamentaux de la protection des données personnelles et les obligations légales.
- **Renforcer les compétences** en matière de sécurité des informations, de gestion des données personnelles, et de prévention des violations de données.
- **Sensibiliser aux risques** liés à la gestion des données personnelles et les meilleures pratiques pour les atténuer.

11.2. Contenu des programmes de formation

Les programmes de formation couvrent plusieurs aspects essentiels :

- **Sensibilisation à la sécurité des données** : meilleures pratiques pour protéger les informations personnelles et professionnelles.
- **Procédures de gestion des données** : processus internes pour la collecte, le traitement, la conservation, et la destruction des données personnelles.
- **Reconnaissance et gestion des incidents** : comment identifier et signaler les incidents de sécurité et les violations de données.
- **Réglementation et conformité** : exigences légales et réglementaires en matière de protection des données personnelles, y compris la Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018.

12. Public cible

Les programmes de formation sont adaptés à différents niveaux de l'organisation pour garantir que chaque employé, du personnel opérationnel aux cadres, comprend son rôle et ses responsabilités en matière de protection des données personnelles. Les groupes cibles incluent :

- **Nouveaux recrutés** : formation initiale dès l'embauche pour intégrer rapidement les principes de protection des données.
- **Personnel opérationnel** : formation continue pour maintenir et mettre à jour les compétences en matière de sécurité des données.
- **Cadres et managers** : formation spécifique pour les responsables de la gestion des données et de la sécurité des informations.



13. Évaluation et amélioration continue

13.1. Évaluations périodiques de l'efficacité

a. Audits internes

AFG Assurances Bénin IARDT réalise des audits internes périodiques pour évaluer l'efficacité des mesures de protection des données personnelles et garantir la conformité avec la législation en vigueur. Ces audits incluent :

- **Revue des procédures** : examen des processus de collecte, de traitement, de conservation et de destruction des données personnelles.
- **Évaluation des contrôles de sécurité** : vérification des contrôles de sécurité techniques et organisationnels mis en place pour protéger les données.
- **Conformité légale** : vérification de la conformité avec les lois et réglementations applicables, notamment la Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018.

b. Audits externes

Des auditeurs externes peuvent être engagés pour effectuer des évaluations indépendantes de la conformité de l'entreprise et de l'efficacité de ses mesures de protection des données. Ces audits externes permettent :

- **Objectivité et indépendance** : une évaluation impartiale des pratiques de l'entreprise.
- **Meilleures pratiques** : identification des meilleures pratiques de l'industrie pour améliorer les processus internes.
- **Certification** : obtenir des certifications de conformité aux normes internationales de protection des données, si applicable.

c. Tests de pénétration

AFG Assurances Bénin IARDT effectue régulièrement des tests de pénétration pour identifier et corriger les vulnérabilités dans ses systèmes d'information. Ces tests incluent :

- **Simulations d'attaques** : simulation de scénarios d'attaque pour évaluer la résistance des systèmes.
- **Identification des failles** : détection des vulnérabilités potentielles avant qu'elles ne soient exploitées par des acteurs malveillants.
- **Plans de remédiation** : élaboration de plans pour corriger les failles identifiées et renforcer la sécurité des systèmes.

13.2. Revue des incidents et améliorations du processus

a. Analyse post-incident

Après chaque incident de violation des données, AFG Assurances Bénin IARDT organise une revue post-incident pour analyser les causes et les impacts de l'incident. Cette analyse inclut :

- **Examen des causes** : identification des causes profondes de l'incident.
- **Évaluation des réponses** : analyse de l'efficacité des mesures de réponse prises.
- **Documentation des leçons apprises** : enregistrement des leçons tirées de l'incident pour éviter des récurrences.

b. Recommandations et plan d'action

Les résultats de l'analyse post-incident sont utilisés pour formuler des recommandations et élaborer un plan d'action pour améliorer les pratiques de protection des données. Ce plan d'action inclut :

- **Mises à jour des politiques** : révision et mise à jour des politiques et procédures internes.
- **Renforcement des mesures de sécurité** : amélioration des contrôles de sécurité techniques et organisationnels.
- **Formation et sensibilisation** : renforcement des programmes de formation et de sensibilisation pour les employés.

13.3. Suivi et mesure de l'amélioration

a. Indicateurs de performance

AFG Assurances Bénin IARDT utilise des indicateurs de performance pour mesurer l'efficacité de ses mesures de protection des données et suivre les progrès réalisés. Ces indicateurs incluent :

- **Nombre d'incidents** : suivi du nombre et de la gravité des incidents de violation des données.
- **Temps de réponse** : évaluation du temps nécessaire pour détecter et répondre aux incidents.
- **Conformité** : taux de conformité avec les exigences légales et réglementaires.

b. Rapports de suivi

Des rapports de suivi sont élaborés régulièrement pour évaluer les performances en matière de protection des données. Ces rapports sont partagés avec la direction et les parties prenantes concernées et incluent :



- **État des initiatives** : suivi des initiatives et actions entreprises pour améliorer la protection des données.
- **Progrès réalisés** : évaluation des progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés.
- **Recommandations futures** : suggestions pour des améliorations continues.

14. Révisions et mise à jour de la politique

AFG Assurances Bénin IARDT révisé sa politique de protection des données personnelles au chaque fois que nécessaire en cas d'une :

- **Évolution de la jurisprudence ;**
- **Décision de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) ;**
- **Nouvelle réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.**

Les propositions de modifications sont élaborées par le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPDP) en collaboration avec l'équipe de sécurité informatique et le département juridique. Une fois approuvées, les mises à jour sont communiquées de manière efficace à tous les employés, sous-traitants et partenaires via des bulletins internes, des réunions de département, et des publications sur les portails internes de l'entreprise. Tous les changements sont documentés avec un historique des modifications, incluant la date de la révision, la nature des modifications et les motifs des changements. Les versions antérieures de la politique sont archivées pour référence future.

15. Dispositions finales

15.1. Date d'entrée en vigueur

La présente politique de protection des données personnelles entre en vigueur immédiatement après son approbation par la direction d'AFG Assurances Bénin IARDT. Toutes les activités de traitement des données personnelles effectuées par l'entreprise doivent se conformer à cette politique dès cette date.

15.2. Communication de la politique

AFG Assurances Bénin IARDT s'assure que toutes les mises à jour de la politique de protection des données personnelles sont clairement communiquées à l'ensemble du personnel, sous-traitants, partenaires et autres parties prenantes concernées. Les moyens de communication incluent l'envoi de communications internes via courriel et la publication sur les portails internes de l'entreprise. Des réunions spécifiques sont organisées pour présenter la politique et répondre aux questions des employés. Les

mises à jour sont également intégrées dans les contrats avec les sous-traitants et partenaires, avec des clauses spécifiques sur la protection des données. Pour renforcer la compréhension et l'engagement, des sessions de formation et de sensibilisation sont organisées pour expliquer les changements et leurs implications pratiques. La politique, ainsi que toutes les mises à jour, sont documentées et facilement accessibles à tous les employés par le biais de manuels, guides et bases de connaissances en ligne. Le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPDP) est disponible pour fournir des conseils et répondre aux questions concernant la politique. En cas de révision de la politique, l'engagement de la direction est de promouvoir une culture de sécurité et de conformité, assurant que les modifications sont approuvées, validées et communiquées de manière transparente et en temps opportun.

15.3. Acceptation de la politique

Tous les employés et sous-traitants d'AFG Assurances Bénin IARDT doivent certifier qu'ils ont pris connaissance de cette politique et qu'ils s'engagent à la respecter. Cette acceptation est formalisée par :

- **Signature d'accords** : signature d'un formulaire d'acceptation des politiques lors de l'embauche ou de la contractualisation.
- **Inclusion dans les contrats de travail** : intégration de la politique dans les contrats de travail des employés et dans les contrats avec les sous-traitants.

15.4. Conformité et sanctions

Le non-respect de cette politique peut entraîner des sanctions disciplinaires pour les employés, allant d'un avertissement formel à une suspension ou un licenciement, en fonction de la gravité de la non-conformité. Pour les sous-traitants et partenaires, le non-respect de la politique peut entraîner des sanctions contractuelles, y compris la résiliation du contrat. Ces mesures visent à garantir le respect des obligations de protection des données et à protéger les droits des personnes concernées.

15.5. Clauses de sauvegarde

Si une disposition de cette politique est jugée invalide ou inapplicable par une autorité compétente, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur et continueront à produire leurs effets. AFG Assurances Bénin IARDT s'engage à remplacer toute disposition invalide ou inapplicable par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'intention initiale de la disposition invalide.

15.6. Contacts et informations

Pour toute question ou demande d'information concernant cette politique, les employés et autres parties prenantes peuvent contacter :



Le responsable du traitement : AFG Assurances Bénin IARDT, sis au lot numéro 375, Parcelle « D » quartier : Mifongou (Marro-Militaire), Cotonou Bénin ;

Le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPDP) à l'adresse suivante :

- **Email** : dpo@afgassurances.bj .

Le DPDP est également disponible pour fournir des conseils et des orientations sur la protection des données personnelles et pour traiter les plaintes ou les incidents de sécurité.

16. Validation et mise en application de la politique

Pour AFG Assurances Bénin IARDT

Madame Florence AYIVI ELEGBEDE

Directeur Général